

Service des Affaires Scolaires

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'ACHAT DE BONS KDO PAR LA VILLE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ KDOPAYS AU PROFIT DES LAURÉATS.ES AUX DIFFÉRENTS EXAMENS – SESSION 2022

Entre

La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire, monsieur Patrick LEBRETON, agissant en vertu de la délibération n°_..... du conseil municipal du juillet 2022,

D'une part,

Et :

La Société KDOPAYS représentée par son gérant, M.....,

D'autre part,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Chaque année, la Ville de Saint-Joseph organise une réception en l'honneur des lauréats.es aux différents examens au cours de laquelle une récompense leur est offerte.

Cette année, au lieu du traditionnel cadeau remis aux lauréats.es, la collectivité a fait le choix d'offrir aux jeunes saint-joséphois.es des bons kdo provenant de la société KDOPAYS d'un montant unitaire de 40 euros.

Ce nouveau dispositif permet de mieux répondre aux attentes des jeunes en leur offrant la possibilité de choisir eux-mêmes les articles dont ils ont besoin.

Article 1^{er} : Objet de la commande

La collectivité procède à l'achat de bons kdo pour récompenser les lauréats.es de la session 2022 domiciliés à Saint-Joseph qui auront obtenu l'un des diplômes dont la liste figure ci-dessous dans les établissements scolaires de la commune ou tout autre établissement de l'extérieur :

- * Le Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP),
- * Le Brevet d'Études Professionnelles (BEP),
- * Le Baccalauréat (Général, Technologique, Professionnel),

* L'ensemble des diplômes de l'enseignement supérieur.

Article 2 : Contenu

Un bon de commande sera adressé à la société KDOPAYS selon les principales informations mentionnées ci-après :

Désignation	Quantité	PU HT	Montant total HT
Carnet contenant quatre bons kdo d'une valeur de 10 € chacun	700 (livraison en trois temps : 250 x 2 puis 200)	40 €	28 000 €
Total HT			
TVA			
Total TTC			28 000 €

Article 3 : Montant de la commande

Le montant total de la commande s'élève à vingt-huit mille €uros (28 000 €), maximum.

Article 4 : Conditions fixées dans le cadre de la commande

Le nombre de lauréats.es résidant à Saint-Joseph est estimé à 700, celui des inscriptions ne pourra être connu qu'à l'issue de la publication des résultats dans chaque établissement.

Dans ces conditions, la collectivité prévoit l'achat du nombre de bons équivalent au nombre de lauréats.es mais les commandes seront réalisées en trois temps et ce, pour permettre une gestion la plus adaptée possible à la situation dont :

- Un premier bon de commande sera notifié pour la réalisation de 250 carnets de bons et la société assurera leur livraison dans un délai de 72h00 ;
- Si le nombre d'inscriptions le justifie, une seconde commande de carnets de bons sera réalisée pour une livraison dans un nouveau délai de 72h00 ;
- Selon les besoins, une troisième commande de 200 carnets de bons sera faite pour une livraison dans un délai de 72h00.

Article 5 : Numérotation des carnets

La société KDOPAYS procédera à la numérotation continue des carnets qui seront livrés pour le compte de la commune. Cette numérotation sera continue de 1 à 250 pour la première livraison, de 251 à 500 et ainsi de suite... Le numéro sera apparent sur la première page de couverture de chaque carnet.

Article 6 : Livraison des carnets

Les livraisons des carnet devront s'effectuer impérativement du lundi au vendredi de 07h30 à 12h00 :

- au Centre des Finances Publiques, Service de Gestion Comptable
CS97751 – Zac Bank
1 rue de Père Raimbault
97751 Saint-Pierre

Article 7 : Litiges

Tout litige qui pourrait naître de la présente, s'il n'est pas réglé de façon amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait en deux exemplaires
Saint-Joseph, le

Pour la Commune de Saint-Joseph
Le Maire,

Pour la Société KDOPAYS,
Le gérant